

# PROCES VERBAL

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

26 juin 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six Juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ		1		
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU		1	1	P MARTIN
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN		1	1	P MARTIN
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	S TARDY
<b>TOTAL</b>		10	5	3	

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 13**

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

## ORDRE DU JOUR

### Affaire N°1 : Demande de subvention au Département pour « RENATURALISATION DE LA COUR D'ECOLE »

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser la re naturalisation de la cour d'école.  
Afin de financer en partie ce projet une subvention est demandée auprès du département.  
Les travaux s'élèvent à 54 626,25 € HT.  
La subvention demandée est de 40% du montant soit 21 851 €  
Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/06/2023

### Affaire n°2 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MENER LES NEGOCIATIONS SUR UN DESORDRE DE VOISINAGE

M le Maire présente au CM le dossier du désordre sur un mur de clôture voisin d'un chemin rural.  
Après en avoir débattu le conseil municipal autorise le maire à représenter la commune dans une négociation portant sur la part prise en compte par la commune pour des actions de réparation du désordre.  
Le maire agir en accord avec l'article L 2132-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/06/2023

**La séance est levée à 20H**

**Le Maire : C. FRANZOI**

**Le secrétaire : F. GINET**

